RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MAITRES CARRÉS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2214 Route du Puy d'Or
69760 LIMONEST
910 642 347 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Le 22 avril 2025,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 MAITRES CARRÉS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, titulaire de 3 334 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Edin HALILOVIC, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Nermin TARCIN, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 6 666 euros par voie de rachat et d'annulation de 6 666 parts sociales,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- les statuts sociaux,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance rappelant que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2025 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de six mille six cent soixante-six (6 666.00) euros, par voie de rachat et annulation de 6 666 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN, au prix global de vingt-quatre mille (24 000.00) euros pour les 6 666 parts sociales, l'Assemblée Générale prend acte que le procès-verbal de cette assemblée a été déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon en date du 13 mars 2025, et que plus de trente (30) jours se sont écoulés depuis ce dépôt.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, conformément au certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Lyon en date du 22 avril 2025.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de six mille six cent soixante-six (6 666.00) euros, pour ramener le capital social de dix mille (10 000.00) euros à trois mille trois cent trente-quatre (3 334.00) euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2025, par voie de rachat et annulation des 6 666 parts sociales d'une valeur nominale d'un (1.00) euro appartenant à Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN au prix global de vingt-quatre mille (24 000.00) euros, est devenu définitive.

Le capital social se trouve désormais divisé en 3 334 parts sociales d'un (1.00) euro de valeur nominale chacune.

La différence entre le prix global de rachat offert, soit 24 000 euros, et la valeur nominale des 6 666 parts sociales rachetées, soit 6 666 euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves » pour un montant de 17 334.00 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet de procéder immédiatement au rachat desdites parts sociales et à leur annulation, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct du présent acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »
(...)
« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2025 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2025, le capital social a été réduit d'un montant de six mille six cent soixante-six (6 666) euros, pour être ramené de dix mille (10 000) euros à trois mille trois cent trente-quatre (3 334) euros, par rachat et annulation de six mille six cent soixante-six (6 666) parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (3 334.00) euros.

Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (3 334) parts sociales de UN (1.00) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Pierre-Marie BLANCHET**,
  à concurrence de trois mille trois cent trente-quatre parts, ... 3 334 parts
  numérotées de 1 à 3 334,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Trois mille trois cent trente quatre parts, ... 3 334 parts

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, et qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées comme indiqué ci-dessus. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts l'article 31 « Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société – Publicité – Pouvoirs » devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Monsieur Pierre-Marie BLANCHET



Monsieur Nermin TARCIN
Associé



Monsieur Edin HALILOVIC
Associé



E.H. P.B. N.T.